

Compte rendu CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 24 AVRIL 2018

Date de Convocation : 17 Avril 2018

Membres afférents au Conseil Municipal : 63

Membres en exercice : 60

Membres présents : 37

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre avril à 20 h 15, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans la Salle Blincow, sous la présidence de : M. Philippe LAGALLE

Etaient **PRESENTS** les conseillers municipaux suivants :

Mme France HEBERT, Mme Carine BRION, M. Michel DURAND, Mme Gaëlle ROUSSELET,

M. Michel GALLET.M. Paul CHANDELIER, M. Didier LAUNAY,

M. Jean-Claude LECLERC, M. Didier MAZINGUE,

M. Benoît BIED-CHARRETON, Pascal MAGLOIRE, Mme Françoise LELANDAIS,

M. Stéphane SCelles, Mme Evelyne MARIQUIVOI-CAILLY, Mme Catherine COUSIN,

M. Jacques LEPLEUX, Mme Line BARA, M. Eric DELACRE, M. Guillaume ANTY, M. Olivier PRINS,

Mme Marjolène LANGEVIN, Mme Françoise LECOUSIN, M. Arnaud DUPARC, Mme Annick LELIEVRE,

M. Gérard MACE,

Mme Estelle BERTRAND, M. Gilbert LOREL, Mme Sophie LOQUET, M. Daniel LEPOULTIER,

M. Sylvain BINET, Mme Michèle COULAND,

M. Maurice SAVIGNY, Mme Nadine RONDEL, M. Dominique GASPARI, M. Gérard BRAILLY,

M. Pierre MONY

ABSENTS EXCUSES : - Mme Christelle BIZET, Mme Anne GALLOUX, Mme Marie-Céline HUCK,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES AYANT DONNE POUVOIR : 8

MANDANT	MANDATAIRE
M. Guy BIZET	M. Michel DURAND
Mme Catherine BONNICARD	Mm France HEBERT
Mme Elisabeth CLERIS	Mme Michèle COULAND
M. Gérard GEHANNE	M. Benoît BIED-CHARRETON
M. Gilbert MARGUERITE	M. Didier LAUNAY
Mme Sophie MOREL	Mme Sophie LOQUET
Mme Madeleine REIGNIER	Mme Françoise LECOUSIN
M. Bernard SAUVAGE	M. Philippe LAGALLE

ABSENTS : Mme Aline BOUET, M. Jacques COLLIN, M. Laurent GALLIER, M. Jacques GASNIER, M. Patrick HAMELIN, Mme Catherine DOUCHET-LEMOINE, M. Dominick LEMULLOIS, M. Jean-François LERICHE, M. Pascal MARIE, M. Mickaël MOUNIER, M. Jean-Philippe MUZARD, M. Pierre OPDERBECK

Mme BRION a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1^{ère} Partie : Délibérations

- Mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP
- Reversement de la subvention au Tennis Club Harcourtois
- Demande de subvention amendes de police.
- Demande de subvention à l'agence de l'eau pour l'analyse des risques de défaillance STEP Thury harcourt.
- Modification des statuts pour la prise de compétence par la CCCSN
 - Services périscolaires (Restaurants scolaires, garderies, gestion du temps périscolaire, transports scolaires).
 - SPANC

2^{ème} Partie : Sujet d'ordre général

- Présentation et fonctionnement du PAJ (Point Accueil Jeunes)- de la base Kayak ; Projet de maison du vélo-Lien avec la voie verte.

3^{ème} Partie :

- Rapport des commissions
- Questions diverses

Le Compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Mise en place du RIFSEEP :

Le nouveau dispositif portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Il comprend deux parts :

1. l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, versement mensuel
2. le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, versement annuel.

Après examen par la commission administration - finances, Monsieur le Maire propose les modalités d'instauration suivantes, qui ont été transmises pour avis au Comité Technique du CDG 14, lequel a émis un avis favorable le 15.03.2018.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux fonctionnaires titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné :

- Attaché
- Secrétaire de mairie
- Rédacteur
- Adjoint administratif
- animateur
- Educateur des APS
- Technicien
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique

L'I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (critère faisant référence à des responsabilités du poste plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe ; du niveau de responsabilité lié aux missions ; l'organisation du travail des agents ; la conduite de projets ; la gestion de réunions ; le conseil aux élus) ;
- **L'expertise, la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (niveau attendu sur le poste, niveau de technicité, diplôme attendu sur le poste, habilitation ou certification nécessaire au poste, autonomie, actualisation des connaissances) ;
- **Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (itinéraires et déplacements pour exercer sa fonction ; variabilité des horaires et obligation d'assister aux instances ; engagement, responsabilité financière, juridique ; relations externes/internes ; contraintes météorologiques ; impact sur l'image de la Collectivité).

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels

Filière administrative

Groupe / Cadre d'emploi	Fonction	Montants maxi annuels
Attaché – Secrétaire de Mairie		
A G1	Responsable	9 000 €
A G2	Chef d'équipe	7 000 €
A G3	Agent opérationnel	4 000 €
Rédacteur		
B G1	Responsable	4 000 €
B G2	Chef d'équipe	3 000 €
B G3	Agent opérationnel	2 500 €
Adjoint Administratif		
C G1	Chef d'équipe	2 000 €
C G2	Agent opérationnel	1 500 €

Filière animation :

Groupe / Cadre d'emploi	Fonction	Montants maxi annuels
Animateur		
B G1	Responsable	2 500 €
B G2	Chef d'équipe	2 000 €
B G3	Agent opérationnel	1 500 €

Filière sportive :

Groupe / Cadre d'emploi	Fonction	Montants max annuels
Educateur des APS		
B G 1	Responsable	2 500 €
B G2	Chef d'équipe	2 000 €
B G3	Agent opérationnel	1 500 €

Filière technique :

Groupe / Cadre d'emploi	Fonction	Montants max annuels
Technicien		
B G1	Responsable	7 500 €
B G2	Chef d'équipe	5 000 €
B G3	Agent opérationnel	3 000 €
Agent de maîtrise		
C G1	Chef d'équipe	4 500 €
C G2	Agent opérationnel	3 000 €
Adjoint technique		
C G1	Chef d'équipe	3 000 €
C G2	Agent opérationnel	2 800 €

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement, son montant est proratisé en fonction du temps de travail et il sera diminué d'1/200^{ème} par jour d'absence de maladie ordinaire, d'absence injustifiée ou de suspension temporaire de service, exception faite des absences motivées par un accident de travail, de maladie professionnelle, de congé longue maladie, grave maladie, de congé maternité et des événements familiaux.

L'IFSE ne sera pas attribuée à un agent qui dans l'année aurait fait l'objet d'une sanction disciplinaire.

Son attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. L'autorité territoriale pourra à cette occasion, procéder dans la limite résultant des textes réglementaires à toutes modulations.

Le C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel)

Un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation de l'agent, pourra être versé et déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- Sens du service public
- Capacité à travailler en équipe
- Atteinte des objectifs fixés.

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises en 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel. Ce classement est déterminé dans le tableau ci-après, le versement se fera annuellement. Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Filière administrative

Groupe / Cadre d'emploi	Fonction	Montants max annuels
Attaché – Secrétaire de Mairie		
A G1	Responsable	1 080 €
A G2	Chef d'équipe	840 €
A G3	Agent opérationnel	480 €
Rédacteur		
B G1	Responsable	320 €
B G2	Chef d'équipe	240 €
B G3	Agent opérationnel	200 €
Adjoint Administratif		
C G1	Chef d'équipe	140 €
C G2	Agent opérationnel	105 €

Filière animation :

Groupe / Cadre d'emploi	Fonction	Montants max annuels
Animateur		
B G1	Responsable	200 €
B G2	Chef d'équipe	160 €
B G3	Agent opérationnel	120 €

Filière sportive :

Groupe / Cadre d'emploi	Fonction	Montants max annuels
Éducateur des APS		
B G1	Responsable	200 €
B G2	Chef d'équipe	160 €
B G3	Agent opérationnel	120 €

Filière technique :

Groupe / Cadre d'emploi	Fonction	Montants max annuels
Technicien		
B G1	Responsable	600 €
B G2	Chef d'équipe	400 €
B G3	Agent opérationnel	240 €
Agent de maîtrise		
C G1	Chef d'équipe	315 €
C G2	Agent opérationnel	210 €
Adjoint technique		
C G1	Chef d'équipe	210 €
C G2	Agent opérationnel	196 €

Le complément indemnitaire est versé annuellement et au vu de l'entretien professionnel, son montant est proratisé en fonction du temps de travail et il sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Son attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. L'autorité territoriale pourra à cette occasion, procéder dans la limite résultant des textes réglementaires à toutes modulations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions ci-dessus
- De prévoir la possibilité du maintien, à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le RIFSEEP fera l'objet d'une réunion de présentation spéciale aux agents communaux.

- Subvention Tennis Club Harcourtois :

Après exposé des recherches de financement de l'association TCH, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'accorder à l'association une subvention de 400 €
- Autorise les écritures comptables correspondantes :

Il est noté les efforts de l'association pour le nettoyage des courts de tennis qui leur sont mis à disposition par la Commune.

Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau :

Le délégataire du service assainissement collectif nous a informés des obligations de la commune quant à la nécessité d'effectuer une analyse des risques de défaillance visant à identifier les points de fragilité des installations de traitement.(conformité réglementaire du système par la Police de l'Eau)

Le devis transmis par la SAUR s'élève à 7 021 € HT et la commune pourrait bénéficier d'une subvention de l'agence de l'eau pour cette étude qui devra déboucher sur des propositions d'amélioration.

Le conseil municipal, après exposé, décide à l'unanimité, de solliciter la subvention correspondante auprès de l'agence de l'eau.

Dossier amendes de police-

Un dossier de demande de subvention amendes de police (subvention pouvant aller jusqu'à 40 % de 40 000 € HT)

pourrait être constitué pour les travaux de sécurité à réaliser :

- au giratoire Notre Dame, ainsi que dans les 2 rues aboutissant à ce giratoire.
rue du Parc, la commune prenant en charge les bordures de trottoirs tandis que la CCSN réalise les travaux de voirie et *rue de suède*.

-ainsi que Boulevard du 30 juin de chaque côté de l'intersection avec la rue de beauvoir, où seraient installés 2 passages surélevés.

Le conseil après exposé donne un accord de principe et décide de demander les devis correspondants.

APPROBATION DE MODIFICATION STATUTAIRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DES GARDERIES **AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018**

Suite à la fusion des deux communautés de communes Cingal & Suisse Normande, la nouvelle CDC avait deux ans pour revoir ses compétences facultatives.

En attendant, les compétences étaient exercées sur chacun des anciens territoires, à savoir ce qui est relatif au SPANC et au périscolaire.

Par délibération en date du 12 avril 2018, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DES GARDERIES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Il est rappelé que conformément à ce qu'ont souhaité les conseillers communautaires, la modification statutaire porte sur 5 délibérations distinctes.

Il est demandé aux communes de délibérer : elles ont trois mois pour se prononcer.

Vu la délibération N°CC-DEL-2018-021 - Administration Générale : Modification des Statuts & définition de la compétence facultative *DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DES GARDERIES*

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification statutaire pour la compétence *DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DES GARDERIES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018*,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de département du Calvados afin que ce dernier valide par arrêté préfectoral la prise des compétences susmentionnées.

APPROBATION DE MODIFICATION STATUTAIRE

GESTION DU TEMPS PERISCOLAIRE **AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018**

Suite à la fusion des deux communautés de communes Cingal & Suisse Normande, la nouvelle CDC avait deux ans pour revoir ses compétences facultatives.

En attendant, les compétences étaient exercées sur chacun des anciens territoires, à savoir ce qui est relatif au SPANC et au périscolaire.

Par délibération en date du 12 avril 2018, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence

GESTION DU TEMPS PERISCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Il est rappelé que conformément à ce qu'ont souhaité les conseillers communautaires, la modification statutaire porte sur 5 délibérations distinctes.

Il est demandé aux communes de délibérer : elles ont trois mois pour se prononcer.

Vu la délibération N°CC-DEL-2018-022 - Administration Générale : Modification des Statuts & définition de la compétence facultative *GESTION DU TEMPS PERISCOLAIRE*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la modification statutaire pour la compétence *GESTION DU TEMPS PERISCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018*,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de département du Calvados afin que ce dernier valide par arrêté préfectoral la prise des compétences susmentionnées.

APPROBATION DE MODIFICATION STATUTAIRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA CDC AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Suite à la fusion des deux communautés de communes Cingal & Suisse Normande, la nouvelle CDC avait deux ans pour revoir ses compétences facultatives.

En attendant, les compétences étaient exercées sur chacun des anciens territoires, à savoir ce qui est relatif au SPANC et au périscolaire.

Par délibération en date du 12 avril 2018, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA CDC AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Il est rappelé que conformément à ce qu'ont souhaité les conseillers communautaires, la modification statutaire porte sur 5 délibérations distinctes.

Il est demandé aux communes de délibérer : elles ont trois mois pour se prononcer.

Vu la délibération N°CC-DEL-2018-020 - Administration Générale : Modification des Statuts & définition de la compétence facultative *DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA CDC*

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification statutaire pour la compétence *DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA CDC AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018*,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de département du Calvados afin que ce dernier valide par arrêté préfectoral la prise des compétences susmentionnées.

APPROBATION DE MODIFICATION STATUTAIRE

ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

(ET A CE TITRE LA CDC EST MEMBRE DE PLEIN DROIT DU SYNDICAT SCOLAIRE DU COLLEGE DE BRETTEVILLE SUR LAIZE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA SUISSE

NORMANDE)

AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Suite à la fusion des deux communautés de communes Cingal & Suisse Normande, la nouvelle CDC avait deux ans pour revoir ses compétences facultatives.

En attendant, les compétences étaient exercées sur chacun des anciens territoires, à savoir ce qui est relatif au SPANC et au périscolaire.

Par délibération en date du 12 avril 2018, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence

ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

(ET A CE TITRE LA CDC EST MEMBRE DE PLEIN DROIT DU SYNDICAT SCOLAIRE DU COLLEGE DE BRETTEVILLE SUR LAIZE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA SUISSE

NORMANDE)

AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Il est rappelé que conformément à ce qu'ont souhaité les conseillers communautaires, la modification statutaire porte sur 5 délibérations distinctes.

Il est demandé aux communes de délibérer : elles ont trois mois pour se prononcer.

Vu la délibération N°CC-DEL-2018-023 - Administration Générale : Modification des Statuts & définition de la compétence facultative **ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES (ET A CE TITRE LA CDC EST MEMBRE DE PLEIN DROIT DU SYNDICAT SCOLAIRE DU COLLEGE DE BRETTEVILLE SUR LAIZE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA SUISSE NORMANDE)**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification statutaire pour la compétence **ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES (ET A CE TITRE LA CDC EST MEMBRE DE PLEIN DROIT DU SYNDICAT SCOLAIRE DU COLLEGE DE BRETTEVILLE SUR LAIZE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA SUISSE NORMANDE) AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018,**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de département du Calvados afin que ce dernier valide par arrêté préfectoral la prise des compétences susmentionnées.

APPROBATION DE MODIFICATION STATUTAIRE

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

AU 1^{ER} JANVIER 2019

Suite à la fusion des deux communautés de communes Cingal & Suisse Normande, la nouvelle CDC avait deux ans pour revoir ses compétences facultatives.

En attendant, les compétences étaient exercées sur chacun des anciens territoires, à savoir ce qui est relatif au SPANC et au périscolaire.

Par délibération en date du 12 avril 2018, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

AU 1^{ER} JANVIER 2019

- *CONTROLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION (INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES)*
- *SUIVI DU CONTROLE DE BONNE EXECUTION (INSTALLATIONS NEUVES)*
 - *CONTROLE PERIODIQUE (INSTALLATIONS EXISTANTES)*
 - *DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT (INSTALLATIONS JAMAIS CONTROLEES)*
- *DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES DANS LE CADRE DES MUTATIONS (VENTES)*

Il est rappelé que conformément à ce qu'ont souhaité les conseillers communautaires, la modification statutaire porte sur 5 délibérations distinctes.

Il est demandé aux communes de délibérer : elles ont trois mois pour se prononcer.

Vu la délibération N°CC-DEL-2018-024 - Administration Générale : Modification des Statuts & définition de la compétence facultative *SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) AU 1^{ER} JANVIER 2019*

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification statutaire pour la compétence *SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) AU 1^{ER} JANVIER 2019*,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de département du Calvados afin que ce dernier valide par arrêté préfectoral la prise des compétences susmentionnées.

2è partie : Sujet d'ordre général

Base Kayak et Point Accueil Jeunes (PAJ)

Diverses photos des installations qui constituent l'ensemble géré par la base de kayak sont présentées. La Base a maintenant vocation à de multiples activités d'où un possible changement de nom de l'association.

Présentation des installations du PAJ qui ont été rénovées en régie, et qui viennent compléter les anciennes installations mobiles qui ont été maintenues.

Retour sur la manifestation des 14 et 15 avril : « 100% nature »

7 à 8000 personnes ont été accueillies sur ces 2 jours.

Les nombreuses installations ont été mises en place par les services techniques.

Retour sur l'inauguration du retable de l'église de Caumont sur Orne :

Présentation remarquable par la restauratrice, Mme LEGRAND, mais article décevant le 24 avril dans le journal Ouest France.

Le Conseil Municipal mandate le Maire pour rencontrer la direction du journal Ouest France afin de lui faire part des demandes de notre collectivité.

Retour sur la réunion publique proposée par la gendarmerie sur la participation citoyenne

Le choix des Délégués sera réalisé en municipalité.

Le protocole devrait normalement être signé en Juin.

Rappel des manifestations à venir :

Rassemblement des JSP le 28 avril prochain à Thury Harcourt

6 mai Repas des Aînés à Hamars et Caumont S/Orne

19 Mai : Pierres en Lumières

Feu d'artifice 2018 : il aura lieu lors de la manifestation d'inauguration de la voie verte.

Questions diverses :

Utilisation de la Halle sportive :

Une convention sera établie pour définir son utilisation :

- pendant le temps scolaire par l'école Notre Dame,
- hors scolaire, accessible à toutes les associations.

Remerciements des enseignants de l'école P Hérault pour la subvention accordées aux familles pour l'organisation du voyage scolaire à Merville Franceville.

Temps scolaire : un accord a été donné par l'inspection académique pour l'organisation de la semaine de 4 jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30 .

Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 29 Mai 2018 à 20 h 15.